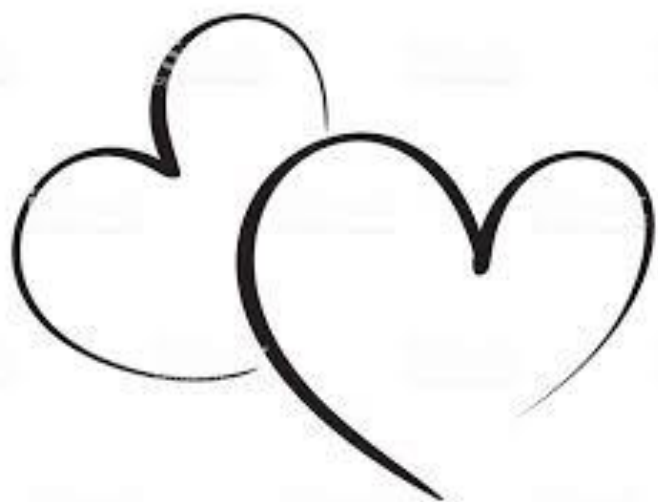


Mariage de :

.....

Avec

.....



Le àheures.....

*Art. 212 du Code Civil : « Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité,
secours, assistance »*

Dossier Mariage

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de vous marier à la mairie de Neuville sur Sarthe, permettez-moi de vous féliciter et de m'associer à votre bonheur.

Les moments que vous allez vivre sont très importants pour vous et pour la société civile.

Le mariage est, en effet, un acte public, juridique et solennel qui tient une place essentielle dans les institutions de la République française, il n'est pas une simple formalité administrative. C'est un engagement sérieux et libre, fondé sur le respect mutuel et l'égalité des époux, "il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement" (article 146 du code civil). Il vous confère des droits et des devoirs destinés à favoriser la stabilité et la sécurité de la famille.

C'est pourquoi afin de mieux répondre à vos questions sur les aspects légaux du mariage, de vous permettre de découvrir les articles du code civil qui s'y rapportent et de personnaliser votre célébration, je vous propose les possibilités suivantes :

- consulter le site Internet du gouvernement sur le mariage civil : <http://www.mariage.gouv.fr>,
- adresser un courrier à l'élu qui va vous marier, ou le rencontrer pour lui parler de votre parcours et de votre projet de couple (professions, enfants...) pour que le déroulement de la cérémonie et le discours de mariage soient mieux adaptés et plus personnels,
- consulter le notaire de votre choix pour lui demander conseil compte tenu de votre situation

Pour cela, un certain nombre de documents sont nécessaires ; dûment remplis ils devront être déposés à la mairie du lieu de mariage, **au plus tôt trois mois avant la date de la cérémonie et au plus tard quatre semaines avant.**

Je serais très heureuse de vous accueillir à la mairie de Neuville sur Sarthe pour célébrer cet évènement.

Véronique CANTIN, Maire.



Mairie de Neuville sur Sarthe : tél. : 02 43 25 30 97 / accueil.neuville72@orange.fr

Site internet de la commune : www.neuville-sur-sarthe.fr

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE MARIAGE CIVIL

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le mariage nécessite le consentement valable des futurs époux, le respect des conditions d'âge, des délais de publicité, des liens de parenté prohibés, l'absence de mariage antérieur non dissous.

Les mariages sont célébrés du lundi au samedi, sauf jours fériés, à une date et à un horaire déterminé, en fonction des disponibilités de l'agenda des mariages.

Le mariage est célébré par la mairie du lieu où l'un des époux, ou l'un de ses parents, à son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Il peut être déposé à tout moment, uniquement par les intéressés eux-mêmes, complété et signé, et dans tous les cas, au plus tard, un mois au moins avant la date désirée ou deux mois avant si l'un des futurs est de nationalité étrangère. **La présence des deux futurs est souhaitée au dépôt du dossier.**

**AUCUN DOSSIER NE SERA
ACCEPTÉ S'IL N'EST PAS
COMPLET.**

> Article 74 du code civil

Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

> Article 165 du code civil

Le mariage sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine par l'officier d'état civil de la commune dans laquelle l'un des époux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication prévue par l'article 63 et, en cas de dispense de publication, à la date de la dispense prévue à l'article 169.

> Article 102 du code civil

Le domicile de tout Français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement.

> Article 191 du code civil

Tout mariage qui n'a point été contracté publiquement et qui n'a point été célébré par l'officier public compétent, peut être attaqué, dans un délai de trente ans à compter de sa célébration, par les époux eux-mêmes, par les père et mère, par les ascendants, et par tous ceux qui y ont un intérêt né et actuel, ainsi que par le ministère public.

> Article 441-7 du code pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

PIÈCES À FOURNIR

- Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois pour chacun des futurs époux.
- Une attestation sur l'honneur (document joint) pour chacun des futurs époux.
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, bail, titre de propriété, taxe d'habitation) de moins de 3 mois.
- Un justificatif de domicile du parent dans le cas où les futurs époux ont choisi comme lieu de mariage la commune de résidence d'un de leurs parents.
- Pièces d'identité des futurs époux.
- Fiche de renseignements concernant les témoins.
- Pièces d'identité des témoins (2 au minimum, 4 au maximum).
- Certificat du notaire si contrat de mariage (à déposer au plus tard 8 jours avant le mariage)
- Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants communs. A cette occasion, le livret de famille de parents non mariés devra nous être déposé dans la semaine précédente la célébration, afin de nous permettre sa mise à jour.
- Consentement du père, de la mère, de la personne l'ayant reconnu ou de son représentant légal pour les personnes mineures.
- Copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint ou de son acte de naissance portant mention du décès pour les personnes veuves.
- Copie intégrale de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance portant mention du divorce pour les personnes divorcées ou dont la précédente union a été annulée.
- Certificat de célibat ou de capacité matrimoniale et certificat de coutume lorsque l'un des époux est de nationalité étrangère.
- Autorisation militaire (pour les militaires servant à titre étranger) lorsque le futur conjoint est de nationalité étrangère.

Les pièces déposées sont transmises au greffe du Tribunal de Grande Instance en fin d'année. Des copies peuvent y être demandées.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
À COMPLÉTER PAR 1^{er} EPOUX

Je soussigné(e) (nom et prénoms) _____
né(e) le _____ à _____ département _____

atteste sur l'honneur

*être domicilié(e) à _____
avoir ma résidence à _____
rue (av., bd) _____ n° _____
depuis le _____
À _____ le _____
Signature

Profession _____

Né(e) à _____ le _____

Nationalité _____

Situation matrimoniale* : célibataire – divorcé (e)– veuf (veuve) (* Rayer les mentions inutiles)

N° de téléphone _____

Enfant de _____

Profession _____

Domicilié à _____

Et de _____

Profession _____

Domicilié à _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

À COMPLÉTER PAR 2^{ème} EPOUX

Je soussigné(e) (nom et prénoms) _____
né(e) le _____ à _____ département _____

atteste sur l'honneur

*être domicilié(e) à _____
avoir ma résidence à _____
rue (av., bd) _____ n° _____
depuis le _____
À _____ le _____
Signature

Profession _____

Né(e) à _____ le _____

Nationalité _____

Situation matrimoniale* : célibataire – divorcé (e)– veuf (veuve) (* Rayer les mentions inutiles)

N° de téléphone _____

Enfant de _____

Profession _____

Domicilié à _____

Et de _____

Profession _____

Domicilié à _____

Régime matrimonial

Avez-vous prévu un contrat de mariage ? Oui Non

Si oui, ce contrat a été reçu le _____ par Maître _____
notaire à (ville, département) _____

Une loi étrangère sera-t-elle choisie (Instruction Générale relative à l'Etat Civil n°382 et n°550-1) ? Oui Non

Enfants du couple

Nombre d'enfants concernés : _____

Autres renseignements :

Votre mariage civil sera-t-il suivi d'une célébration religieuse ? Oui Non

Désirez-vous que l'échange des anneaux ait lieu dans la salle des mariages ? Oui Non

Souhaitez-vous qu'un élu précis célèbre votre mariage ? Oui, _____ Non

Nombre d'invités prévus : _____

Quel sera votre domicile après le mariage ? _____

Signature de 1^{er} époux

Signature de 2^{ème} époux

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES
TÉMOINS
À COMPLÉTER PAR LES FUTURS ÉPOUX**

Les témoins doivent être âgés de 18 ans au moins. Ce document doit être remis avec une photocopie d'une pièce d'identité des témoins au moment du dépôt du dossier au service de l'état civil.

La présence d'un deuxième témoin pour chacun des futurs est facultative. Si ceux-ci sont souhaités, leur présence est obligatoire le jour du mariage.

1^{er} témoin de 1^{er} époux

Nom (de jeune fille) : _____

Nom d'usage (préciser épouse, veuve, divorcée) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Adresse : _____

2^{ème} témoin de 1^{er} époux

Nom (de jeune fille) : _____

Nom d'usage (préciser épouse, veuve, divorcée) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Adresse : _____

1^{er} témoin de 2^{ème} époux

Nom (de jeune fille) : _____

Nom d'usage (préciser épouse, veuve, divorcée) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Adresse : _____

2^{ème} témoin de 2^{ème} époux

Nom (de jeune fille) : _____

Nom d'usage (préciser épouse, veuve, divorcée) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Adresse : _____

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER PAR LES FUTURS ÉPOUX DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE*

(Tous les documents doivent être présentés en original accompagnés d'une photocopie)

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Actes de naissance émanant du pays du lieu de naissance (copie intégrale, extraits selon le pays) qui seront à renouveler en cours de dossier, si l'acte date de plus de six mois au jour du mariage.<input type="checkbox"/> Une attestation sur l'honneur certifiant le domicile pour chacun des futurs (fournie au dossier).<input type="checkbox"/> Deux justificatifs récents de domicile pour chacun des futurs époux (facture électricité, gaz, téléphone à l'exclusion de téléphone portable, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de la taxe d'habitation, quittance de loyer à l'exclusion des quittances manuelles...)<input type="checkbox"/> Une pièce d'identité pour chacun des futurs époux et des témoins. | <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Si les futurs époux ont choisi comme lieu de mariage la commune où réside un parent, des justificatifs du domicile du parent concerné doivent être fournis.<input type="checkbox"/> Autres pièces exigées selon la nationalité : les intéressés doivent consulter le service.
<i>Les actes rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction par un traducteur, assermenté par une cour d'appel en France ou traduit par leur consulat et, selon le pays concerné, de leur légalisation ou de l'apostille.</i>
<i>Toutes les formalités substantielles sans lesquelles le mariage ne serait pas valable devant être parfaitement comprises par les futurs (et/ou les parents de mineurs et/ou les témoins), il conviendra qu'un interprète assermenté soit présent lors de la célébration du mariage en cas de non compréhension de la langue française (références du traducteur à communiquer).</i> |
|---|--|

CAS PARTICULIERS*

> Contrat de mariage : copie du certificat du notaire.

> Enfants issus du couple : copie des actes de naissance des enfants datant de moins de trois mois à la date de célébration du mariage.

> Mineurs : le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus. Néanmoins, il est loisible au procureur de la République du lieu de célébration du mariage, d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves. Le consentement des parents ou du représentant légal est obligatoire, soit le jour du mariage, s'ils sont présents et consentants, soit par acte authentique dressé par le notaire ou devant

l'officier d'état civil du domicile ou de la résidence des parents.

> Incapables majeurs : consentement du tuteur ou curateur.

> Personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès du conjoint ou de son acte de naissance portant mention du décès. > Personnes divorcées ou dont la précédente union a été annulée : copie intégrale de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance portant mention du divorce datant de moins de trois mois à la date de célébration du mariage.

> Autres cas particuliers : consulter le service.

ANNIVERSAIRES DE MARIAGE

Années de mariage	Noces de	Années de mariage	Noces de
1 an	Coton	30 ans	Perle
2 ans	Cuir	31 ans	Basane
3 ans	Froment	32 ans	Cuivre
4 ans	Cire	33 ans	Porphyre
5 ans	Bois	34 ans	Ambre
6 ans	Chypre	35 ans	Rubis
7 ans	Laine	36 ans	Mousseline
8 ans	Coquelicot	37 ans	Papier
9 ans	Faïence	38 ans	Mercure
10 ans	Etain	39 ans	Crêpe
11 ans	Corail	40 ans	Emeraude
12 ans	Soie	41 ans	Fer
13 ans	Muguet	42 ans	Nacre
14 ans	Plomb	43 ans	Flanelle
15 ans	Cristal	44 ans	Topaze
16 ans	Saphir	45 ans	Vermeil
17 ans	Rose	46 ans	Lavande
18 ans	Turquoise	47 ans	Cachemire
19 ans	Cretonne	48 ans	Améthyste
20 ans	Porcelaine	49 ans	Cèdre
21 ans	Opale	50 ans	Or
22 ans	Bronze	55 ans	Orchidée
23 ans	Béryl	60 ans	Diamant
24 ans	Satin	65 ans	Palissandre
25 ans	Argent	70 ans	Platine
26 ans	Jade	75 ans	Albâtre
27 ans	Acajou	80 ans	Chêne
28 ans	Nickel		
29 ans	Velours		



sincérité
NOCES amour
fleurs
couple UNION amour
BONHEUR LIEN aternité
être JOIE
ensemble AMOUR FÊTE
CELEBRATION famille
VOEUX sentiments
témoins OUI vie
2
imagination DUO PASSION
engagement RÊVE
TOUJOURS partage
ELLE MARIAGE
voix sérénade
alliances
NOUS
complicité
à la place
toi